
Lecture d'une adresse du conseil général du département du Nord
concernant la fuite du roi, lors de la séance du 28 juin 1791
Philippe Antoine Merlin de Douai

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Douai Philippe Antoine. Lecture d'une adresse du conseil général du département du Nord concernant la fuite du roi, lors de la séance du 28 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 578;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11464_t1_0578_0000_8

Fichier pdf généré le 10/07/2019

M. Martineau.... il n'y a que les ennemis de l'Etat qui puissent concourir à la fabrication de cet écrit. (*Applaudissements.*)

M. Buzot. Je demande que le décret porte ces mots : « *Attendu qu'il s'agit d'un faux.* » (*Assentiment.*)

(L'Assemblée, consultée, ordonne qu'il sera fait mention du désaveu de son imprimeur dans le procès-verbal, et, attendu qu'il s'agit d'un faux, décrète que l'imprimé joint à la lettre de M. Baudouin, portant pour titre : *Interrogatoire du roi et de la reine et leur déclaration aux commissaires nommés par l'Assemblée nationale, imprimés par ordre de l'Assemblée, avec un cachet portant ces mots : Assemblée nationale, la loi et le roi, 1789, et au bas du frontispice, ces mots : de l'imprimerie nationale, sera remis, après avoir été paraphé par le président et les secrétaires de l'Assemblée, à l'accusateur public de l'arrondissement, qui sera chargé de faire toutes poursuites nécessaires.*)

M. le Président lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

Séance du mardi 28 juin 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. le Président. M. d'Aumont, officier général, qui est sur le point de partir, demande à prêter le serment. (*Oui ! oui.*) (Il lit la formule du serment.)

M. d'Aumont. Je le jure ! (*Applaudissements.*)

M. Merlin. Voici une *lettre datée de Dunkerque du 25 de ce mois*; on y raconte d'abord la première sensation qu'a produite dans cette ville la nouvelle de l'évasion et de l'arrestation du roi et l'on continue ainsi :

« Ce matin, à 4 heures, on apprit que tous les officiers de Colonel-Général, régiment dont M. Condé était colonel, avaient disparu, et avaient passé à Furnes, ville autrichienne distante de 5 lieues. Ils ont emporté avec eux les drapeaux, et n'en ont laissé que les bâtons. 8 officiers du régiment de Viennois ont aussi pris la fuite, après avoir tous essayé de débaucher quelques soldats de leurs régiments, dont aucun n'a consenti à les suivre. (*Applaudissements.*) Une lettre qu'a laissée M. Téon, major du régiment, pour être communiquée à son régiment, et dont vous trouverez ci-après copie, vous prouvera que l'empereur était pour quelque chose dans cette petite espionnerie. Des détachements de dragons ont couru, mais trop tard, après les fugitifs. Des deux drapeaux qu'avait la garde nationale, elle en a donné un au régiment de Colonel-Général, qui l'a accepté avec transport et reconnaissance.

Des lettres suspectes interceptées ayant prouvé que M. Téon avait des intelligences avec un trinitaire, aumônier du régiment, qui avait refusé le serment, et qu'il l'avait laissé ici pour emporter la caisse, les soldats ont été chez cet ecclésiastique, où ils ont trouvé la caisse, contenant

50,000 livres, et de suite M. l'aumônier a été conduit en prison.

« Les soldats et les citoyens sont dans l'union la plus intime; ces derniers ont tous pris les armes. Nous brûlons tous, non pas absolument de nous battre, mais de nous défendre jusqu'à extinction. (*Applaudissements.*) La garde nationale et les militaires de ligne sont dans le même corps de garde. Tous les passants sont interrogés, toutes les voitures fouillées, ainsi que les navires. On a saisi 200,000 livres que des négociants faisaient passer chez l'étranger; on a saisi depuis les malles des officiers fugitifs, en sorte qu'il faut espérer que sous huit jours ces Messieurs seront sans chemises. (*Rires.*)

La lettre de M. Téon est un peu longue; je n'en lirai que quelques phrases :

« Soldats, votre roi est dans les fers !

« La nouvelle de son arrestation est fautive; ainsi le premier régiment ne peut se dispenser d'aller le joindre pour former sa garde et le dérober au fer des assassins que l'on a pas manqué d'envoyer à sa poursuite : dépositaires de vos enseignes, nous verrons tous les bons français, les vrais patriotes et ceux mêmes qui en prennent le nom pour le souiller se rallier à nos drapeaux. Croyez que le parti royaliste qui est très nombreux va se déclarer quand il verra qu'il peut, sans compromettre les jours de son souverain, arborer la cocarde blanche. Reprenons le symbole de l'honneur français, et rejetons loin de nous la couleur d'un prince factieux, l'approche d'un nom qu'il déshonore et d'une famille qu'il déchire.

« Vos officiers, vos vrais amis vous attendent à Furnes où l'auguste frère de notre reine a fait donner des ordres ainsi que dans toutes les frontières pour y recevoir les fidèles serviteurs du malheureux Louis XVI qui viendront à son secours. C'est là que sera le noyau formé du premier régiment d'infanterie; c'est là que vos officiers vous attendent. Venez vous y rallier, venez y renouveler votre premier serment de fidélité au plus juste et au meilleur des rois; mais que ces troupes qui sont infectées des maximes des clubs qui se croient patriotes, quoiqu'ils n'aient ni foi, ni loi, ni honneur (*Rires.*) restent dans leur pays pour perpétuer l'anarchie. Souvenez-vous que vous êtes Français et que tout Français qui porte ce nom sans l'avilir doit obéir au roi et accourir pour avoir l'honneur de le recevoir.

« Vive le roi !

« *Signé : TÉON.* »

Je demande que la lettre et la copie de lettre dont je viens de donner lecture soient renvoyées aux comités des rapports et des recherches et que ces comités soient autorisés à requérir l'envoi de l'original de la lettre de M. Téon.

(Cette motion est décrétée.)

M. Merlin fait lecture d'une *adresse du conseil général du département du Nord*, qui fait part à l'Assemblée des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique et la sûreté des frontières, après le départ du roi; elle annonce le succès de ces mesures, et contient la protestation de recevoir toujours avec une soumission sans bornes et d'exécuter avec la plus ponctuelle exactitude les lois des représentants du peuple.

Une députation des officiers, sous-officiers et gendarmes nationaux de la première division est admise à la barre

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.